

## 5.8 Justice

En 2014, 1,87 million de nouvelles **affaires** sont introduites au **fond** devant les tribunaux civils, en baisse de 2,3 % par rapport à 2013. Elles relèvent notamment du droit de la famille (24 %), du droit des contrats (23 %) et du droit des personnes (18 %). Le contentieux des personnes est en forte baisse en 2014 (- 17 %), après une hausse continue entre 2007 et 2013 à la suite de la loi de 2007 sur le renouvellement des régimes de protection des majeurs (tutelles et curatelles). Le nombre d'affaires nouvelles relatives au contentieux de la famille a augmenté de 6 % entre 2013 et 2014 alors qu'il baissait régulièrement depuis 2010. Le droit de la famille recouvre, entre autres, les divorces (123 500) et les contentieux liés à un divorce ou à l'éducation des enfants mineurs en cas de séparation des parents (187 000). Les affaires liées au droit des contrats portent principalement sur des conflits relatifs aux baux d'habitation et professionnel, aux dettes non régularisées et aux contrats mal exécutés. Le droit du travail et de la protection sociale, généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud'hommes, regroupe 13 % des nouvelles affaires. 9 % concernent les entreprises en difficulté. Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

Dans le cadre des procédures pénales, les parquets sont chargés de qualifier les affaires. En 2014, ils sont saisis de 4,5 millions d'affaires dont 2,5 millions ont été classées sans suite car sans auteur identifié. Ainsi, 2 millions d'auteurs ont fait l'objet d'un traitement judiciaire, dont 29 % se sont révélés non poursuivables. Parmi les auteurs poursuivables, 40 % ont bénéficié d'alternatives aux poursuites, 5 % de compositions pénales et 9 % de classement sans suite pour inopportunité des poursuites. Finalement, 660 300 personnes ont été poursuivies devant une juridiction, soit 1,5 % de moins qu'en 2013.

### Définitions

L'**affaire** ou procédure civile se définit comme tout conflit, ou demande, soumis à une juridiction et sur lequel elle doit statuer.

L'affaire est dite au **fond** quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige. Elle s'oppose à la procédure en référé où le juge ne prend que des mesures provisoires en principe justifiées par l'urgence.

**Récidive légale en matière délictuelle** : le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (art. 132-10 du code pénal).

### Pour en savoir plus

- « La contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice* n° 141, avril 2016.
- « Diversité des réponses pénales des parquets et tribunaux correctionnels selon la nature d'affaire », *Infostat Justice* n° 136, septembre 2015.
- Plus d'information sur le site internet [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

En 2014, 583 700 condamnations ont été prononcées à la suite d'une infraction (crime, délit ou contravention de 5<sup>e</sup> classe), en baisse de 4 % par rapport à 2013. Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 41 % des condamnations, dont près de la moitié pour conduite en état alcoolique. En baisse depuis 10 ans, 22 % des condamnations concernent des atteintes aux biens (vols, recels, destructions, dégradations). Celles pour atteintes aux personnes (17 %) diminuent de 5 % entre 2013 et 2014, poursuivant la baisse observée depuis 2008. Les faits commis sont deux fois sur trois des coups et violences volontaires et près d'une fois sur dix des atteintes sexuelles. Les homicides et blessures involontaires représentent près de 8 % des atteintes aux personnes (essentiellement le fait d'accidents de la route). Enfin, les condamnations liées aux stupéfiants (58 400) continuent d'augmenter (+ 3 % en 2014).

Les condamnés par les juridictions pénales sont en général des hommes majeurs, dont un tiers a moins de 25 ans, de nationalité française. En 2014, 11,6 % des condamnés pour un délit pénal étaient en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 18,5 % et 15,2 %).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 58 600 places de détention réparties dans 187 établissements pour 66 700 détenus, soit une densité carcérale de 114 détenus pour 100 places. On compte par ailleurs 9 900 personnes écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Près d'un quart des personnes écrouées sont âgées de moins de 25 ans et 20 % sont de nationalité étrangère. Un tiers des condamnés purgent une peine de moins d'un an et un quart une peine de cinq ans ou plus. ■

## 1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Ensemble</b>	<b>1 829</b>	<b>1 759</b>	<b>1 811</b>	<b>1 867</b>	<b>1 885</b>	<b>1 851</b>	<b>1 822</b>	<b>1 911</b>	<b>1 866</b>
dont : droit des personnes <sup>1</sup>	195	199	221	261	265	302	348	403	334
droit de la famille	465	449	448	445	452	438	413	418	444
entreprises en difficulté	195	180	175	186	185	167	165	159	161
droit des contrats	436	432	435	438	462	435	409	408	426
droit du travail et de la protection sociale	277	256	272	276	274	262	240	273	246

1. La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit que toutes les mesures en cours soient revues et révisées dans un délai de cinq ans. La loi du 5 juillet 2011 a réformé la mesure d'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Le juge doit désormais intervenir dans cette procédure.

Champ : France (y c. Mayotte depuis 2011), cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes (hors cours de cassation).

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

## 2. Justice pénale : l'orientation des auteurs par le parquet

en milliers

	2012	2013	2014
<b>Ensemble des affaires pénales avec auteurs</b>	<b>2 073,9</b>	<b>2 009,6</b>	<b>2 049,4</b>
<b>Non poursuivables</b>	<b>563,5</b>	<b>567,5</b>	<b>600,5</b>
CSS <sup>1</sup> pour infraction non poursuivable	469,8	470,9	499,4
CSS pour défaut d'élucidation	93,7	96,6	101,0
<b>Poursuivables</b>	<b>1 510,4</b>	<b>1 442,2</b>	<b>1 449,0</b>
CSS pour inopportunité des poursuites	135,9	129,1	134,6
CSS après procédure alternative	618,1	564,2	578,5
Composition pénale <sup>2</sup>	80,7	78,6	75,6
Poursuites	675,7	670,2	660,3

1. CSS : classement sans suite.

2. Les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République de proposer à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction une amende ou peine de substitution sans la traduire devant le tribunal.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, système d'information décisionnel pénal.

## 3. Justice pénale : condamnations

en milliers

Nature de l'infraction	2005	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>r</sup>	2014 <sup>p</sup>
<b>Total des condamnations</b>	<b>618,0</b>	<b>633,7</b>	<b>610,0</b>	<b>593,1</b>	<b>610,5</b>	<b>610,0</b>	<b>583,7</b>
Atteinte aux personnes	108,2	112,1	106,6	101,6	103,6	102,6	97,4
dont : homicides volontaires	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
atteintes sexuelles	13,0	10,9	10,1	9,8	10,0	9,4	8,6
coups et violences volontaires	62,7	71,8	69,3	65,9	66,5	65,6	63,0
homicides et blessures involontaires	13,7	10,7	9,2	8,9	9,1	8,8	7,8
Atteinte aux biens	153,9	137,4	133,5	127,9	132,1	133,6	127,6
Matière économique et financière	22,7	17,8	15,9	14,4	14,9	14,6	13,1
dont : chèques	3,3	2,6	2,6	2,2	2,4	2,6	2,3
travail illégal	4,8	5,2	4,6	4,1	4,2	3,8	3,4
Circulation routière et transports	248,1	270,3	257,1	253,9	257,0	253,3	240,6
dont : conduite en état alcoolique	118,3	126,8	117,8	118,2	116,7	111,6	101,9
conduite sans permis ou malgré suspension	39,3	58,1	57,2	54,9	56,4	56,7	55,5
Autres infractions	85,1	96,1	96,9	95,3	102,9	105,9	105,0
dont : stupéfiants	34,1	47,3	49,0	49,1	52,6	56,7	58,4
<b>Caractéristiques des condamnés (en %)</b>							
Part des mineurs	8,9	8,7	8,6	8,5	8,3	8,0	7,9
Part des femmes	9,4	9,4	9,5	9,7	9,9	10,0	10,2
Part des étrangers	13,5	12,3	12,7	13,1	13,5	14,0	14,0

Champ : France et COM.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du casier judiciaire.

## 4. Nombre de personnes écrouées

au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Écroués détenus	58 231	60 978	60 544	64 787	66 572	67 075	66 270	66 678
Écroués non détenus	966	5 111	6 431	8 993	10 226	10 808	11 021	9 923
<b>Ensemble des personnes écrouées</b>	<b>59 197</b>	<b>66 089</b>	<b>66 975</b>	<b>73 780</b>	<b>76 798</b>	<b>77 883</b>	<b>77 291</b>	<b>76 601</b>
Part des femmes (en %)	3,8	3,4	3,4	3,4	3,6	3,5	3,4	3,5
Part des moins de 25 ans (en %)	26,3	25,7	25,9	26,0	25,8	25,2	24,3	24,2
Part des étrangers (en %)	21,5	17,8	17,8	17,6	18,0	18,7	19,0	19,8

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2012.

Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.